

RAPPORT ANNUEL 2023

Application du Règlement de gestion contractuelle

Préambule

Conformément à l'article 938.1.2 du code municipal, la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre doit présenter annuellement un rapport concernant l'application de gestion contractuelle.

Règlement de gestion contractuelle

Étant donné que l'article 938.1.2 du code municipal a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Régie étant cependant réputée être un tel règlement. La Régie a adopté le règlement 72 sur la gestion contractuelle le 9 juin 2021 (résolution # 21-06-3874).

Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ dont la dépense totale dépasse 25 000 \$ avec un même cocontractant

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la Régie :

Co contractant	Objet du contrat	Montant (taxes incluses)
AGAT Laboratoires	Suivi environnemental	28 271.80 \$
Atelier d'usinage Mont-Laurier	Reparation du broyeur	27 989.42 \$
Desjardins assurances	Régime de retraite simplifié	146 029.20 \$
Englobe corp.	Agrandissement du lieu d'enfouissement technique	80 095.49 \$
Entreprise location	Location des camions de la collecte de carton	28 881.61 \$
Excapro inc.	Retenu sur la construction de la cellule d'enfouissement #8	82 893.22 \$
FQM assurances	Assurances	86 679.00 \$
Hydro-Québec	Électricité pour le complexe environnemental	80 295.74 \$
IPL Environnement	Achat de bacs roulants	49 037.78 \$
Laurentide Re/source	Traitement des résidus domestiques dangereux	38 298.44 \$
Location Richer	Tamisage du compost mature	50 313.05 \$
Mazout Bélanger	Carburant	151 269.28 \$
Ministre des Finances	Redevance à l'élimination	334 402.50 \$
Powertech équipement	Entretien du broyeur	87 367.54 \$
Receveur général	Déduction à la source – salaire	155 501.30 \$
Revenu Québec	Déduction à la source – salaire	396 021.88 \$
Services sanitaires JLR Cloutier	Contrat de collecte	2 617 827.67 \$
	Valorisation des cendres industrielles	5 276.00 \$
SM express	Transport des matières recyclables	324 010.39 \$
SSQ Groupe financier	Assurance collective	86 324.97 \$
Tetra Tech inc.	Agrandissement du lieu d'enfouissement technique	43 695.69 \$
Tricentris	Traitement des matières recyclables	360 152.10 \$
USD global inc.	Achat de bacs roulants	172 434.39 \$
TOTAL	---	5 433 068.46 \$

Contrat de gré à gré

Voici le sommaire des contrats de gré à gré octroyé par la Régie :

Co contractant	Objet du contrat	Montant (taxes incluses)
<i>Powertech</i> #22-02-3958	<i>Réparation du broyeur</i>	<i>58 317.19 \$</i>
<p><u>RAISONS DU CONTRAT GRE A GRE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Besoin de la Régie pour le broyage des matériaux secs • Coût pour l'arrêt du broyage entre 6 000 \$ et 10 000 \$ par semaine • Matériaux secs utilisés comme matériau de recouvrement alternatif donc économie de coût pour l'enfouissement (Taxe pour le recouvrement de 10 \$ / tm au lieu de la taxe à l'enfouissement de 30 \$ / tm) • Broyeur enconre sous garantie • Concessionnaire au Québec 		

Co contractant	Objet du contrat	Montant (taxes incluses)
<i>Tricentris, la Coop</i>	<i>Contribution supplémentaire</i>	<i>279 057.32 \$</i>
<p><u>RAISONS DU CONTRAT GRE A GRE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Même fournisseur de traitement des matières recyclables depuis 10 ans • Centre de tri des matières recyclables le plus proches des installations de la Régie. Les coûts de transport sont donc moindres. • Contrat en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024. Par la suite, c'est l'organisme de gestion reconnu, Écoentreprise Québec qui prendra la relève de la gestion des matières recyclables au 1^{er} janvier 2025. • La Régie est membre de Tricentris, la coop, et il y a une clause, dans l'entente entre Tricentris et les municipalités membres, permettant des contributions exceptionnelles. 		

Modification d'un contrat

Voici le sommaire des modifications d'un contrat octroyé la Régie, selon la section VII, article 32 :

Il n'y a aucune modification de contrat pour l'année 2023.

Plainte

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Dépôt

Rapport déposé au conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre le 15 février 2024.

Jimmy Brisebois
directeur général et greffier-trésorier